**CONTRAT DE TRAVAIL A**

**DURÉE DÉTERMINÉE ET A TEMPS {{ PLEIN\_PARTIEL }}**

**SAS TEST**

Entre les soussignées :

**La SAS TEST,**

SAS au capital de 1000000 Euros, dont le siège social est située à l’adresse « ADRESSE » , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (92), sous le numéro 000000000, représentée par monsieur Jacques Chirac, président.

**D'une part**

***Et {{ NOM\_CONTRAT }}***

{{ SEXE\_NAISSANCE }} le {{ DATE\_NAISSANCE }} {{ LIEU\_NAISSANCE }}

De nationalité {{ NATIONALITE }}

Numéro de sécurité sociale : {{ NUMERO\_SECU }}

Demeurant à : {{ ADRESSE }}

**D'autre part**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Le présent contrat confirme les conditions d’embauche de ***{{ NOM\_CONTRAT }}*** au sein de la société TEST, étant expressément rappelé que ***{{ NOM\_CONTRAT }}*** assure être libre de tout engagement, notamment quant à une quelconque obligation de non-concurrence, ou vis-à-vis de tout organisme public.

**Article 1 – Engagement**

La société TEST engage par les présentes à compter du {{ DATE\_EMBAUCHE }}, ***{{ NOM\_CONTRAT }}*** en qualité **{{ JOB }}**, Echelon {{ ECHELON }}, coefficient {{ COEFFICIENT }}, sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche. La convention collective applicable est la Convention collective des prestataires de services dans le secteur tertiaire IDCC 2098.

TEST s’engage à déclarer l’embauche à l’URSSAF dès le contrat signé entre les deux parties.

**Article 2 - Durée du contrat**

***{{ NOM\_CONTRAT }}*** est embauchée à compter du {{ DATE\_EMBAUCHE }} dans le cadre d’un contrat à durée déterminée (CDD), jusqu’au {{ DATE\_FIN\_EMBAUCHE }}, date à laquelle ce présent contrat prendra fin.

**Article 3 – Heures de travail**

Le nombre d’heures de travail de ***{{ NOM\_CONTRAT }}*** sera de {{ HEURE\_MOIS }} heures mensuelles correspondant à une durée hebdomadaire de {{ HEURE\_SEMAINE }} heures.

Lundi : {{ HEURE\_JOUR }} heures

Mardi : {{ HEURE\_JOUR }} heures

Mercredi : {{ HEURE\_JOUR }} heures

Jeudi : {{ HEURE\_JOUR }} heures

Vendredi : {{ HEURE\_JOUR }} heures

Samedi et dimanche : Week-end.

**Article 4 - Période d'essai**

Le contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d’essai de {{ TEMPS\_ESSAI }} {{ RENOUVELABLE }} au cours de laquelle chacune des parties pourra rompre le contrat sans indemnité.

Chacune des parties pourra mettre fin aux relations contractuelles jusqu'au dernier jour de la période d’essai sous réserve de respecter un délai de préavis. La durée des suspensions du présent contrat qui pourraient intervenir notamment pour maladie, accidents de travail, fermeture de l'entreprise, prolongera d'autant la durée de la période d'essai.

Toute rupture intervenante, avant et après la fin de la période d’essai se déroulera selon la législation en vigueur.

**Article 5 - Rémunération**

***{{ NOM\_CONTRAT }}*** sera {{ MENSUALISEE }} sur la base de {{ SALAIRE }} Euros brut pour {{ HEURE\_MOIS }} heures de travail. Les heures supplémentaires réalisées seront soit payées, soit récupérées. La décision sur ce point interviendra d’un commun accord, entre les parties. Le virement du salaire sera réalisé entre le 05 et le 10 du mois suivant.

**Article 6 - Fonctions et attributions**

Dans le cadre de sa fonction, ***{{ NOM\_CONTRAT }}*** travaillera pour le compte de TEST, société de prestation de services. ***{{ NOM\_CONTRAT }}*** devra impérativement être {{ COIFFEE\_APPRETEE }} et porter l’uniforme que la société lui aura fourni ***(Tailleur, pantalon ou jupe)***.

En tant qu’{{ HOTESSE }} titulaire, il sera demandé à ***{{ NOM\_CONTRAT }}*** de former les nouvelles hôtesses (hôtes), qu’elles soient titulaires, volantes ou remplaçantes. Il sera demandé, de plus, en cas de départ de la Société TEST d’un lieu, de former de manière sérieuse et professionnelle, les collaboratrices de la nouvelle société.

**Article 7 – Comportement**

***{{ NOM\_CONTRAT }}*** note qu’aucun écart de langage ou de comportement vis-à-vis d’un (e) collègue, d’un (e) collaborateur (rice) de la société cliente, d’un locataire de l’immeuble ou vous êtes {{ AFFECTEE }} ou d’un (e) visiteur ne sera toléré.

La philosophie de travail de TEST étant fixée sur certaines valeurs des métiers de l’hôtellerie, il est demandé aux réceptionnistes d’Accueil :

* De toujours se lever lors de visite du client et des représentants de la société TEST.
* De préférer la station debout devant un interlocuteur se présentant à vous, quel qu’il soit, à la station assise dans le but de créer une relation d’égale à égale et par respect pour l’arrivant.
* De toujours parler en premier devant une personne quelle qu’elle soit pour mettre à l’aise le visiteur et lui montrer qu’il est pris en charge.

**L’utilisation d’écouteurs, et du téléphone portable durant les heures de travail, la lecture d’un ouvrage personnel, ou la prise de repas sur le desk, se verra puni sans attendre d’une mise à pied immédiate. Nous vous rappelons que les téléphones portables doivent impérativement restés au vestiaire.**

**Article 8 – Transports**

TEST s’engage à rembourser à ***{{ NOM\_CONTRAT }}*** la moitié du titre d’abonnement de transport en commun pour son trajet domicile/lieu de travail. Un justificatif sera demandé mensuellement. Le montant sera remboursé au plus tard à la fin du mois suivant celui pour lequel le titre de transport a été validé.

**Article 9 - Affectation et Mobilité**

***{{ NOM\_CONTRAT }}*** exercera ses fonctions dans l’établissement principal TEST situé 13 rue Camille Desmoulins – 92130 Issy les Moulineaux, ou dans tout autre endroit représentant la société dans la France entière.

Toutefois, ***{{ NOM\_CONTRAT }}*** s'engage à effectuer tout déplacement entrant dans le cadre de ses fonctions. Ces déplacements pourront être des remplacements sur d’autres sites de notre société.

Il est entendu que ***{{ NOM\_CONTRAT }}*** se doit d’accepter cette mobilité. TEST s’engage à ne faire déplacer ***{{ NOM\_CONTRAT }}*** que dans la région Ile de France.

**Article 10 – Clause de Loyauté**

***{{ NOM\_CONTRAT }}*** s'engage à exercer ses fonctions avec loyauté et diligence. {{ ELLE }} s'interdit notamment de divulguer à des tiers, directement ou indirectement, les informations confidentielles ou stratégiques des données des entreprise auxquelles {{ ELLE }} a accès dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Il en va de même pour toutes les informations concernant le lieu de travail et les activités du client final, dont la divulgation est une faute grave allant à l’encontre de l’obligation de confidentialité.

Ceci créerait un désordre organisationnel et l’obligation de confidentialité ne serait plus préservée et respectée.

Tout manquement à cette obligation au cours du contrat constitue une faute grave pouvant justifier la rupture du présent contrat.

**Article 11 – Clause de neutralité**

Nos Clients font appel à notre société pour, entre autres, gérer le flot de visiteurs et de collaborateurs dans des immeubles de bureaux ; de ce fait, par mesure de discrétion et de neutralité , TEST interdit le port visible de tout signe politique, philosophique ou religieux sur le lieu de travail. Cette clause s’applique à tous les salariés en contact avec la clientèle, les visiteurs, les locataires des immeubles gérés.

**Article 12 – Arrêts de maladie – Accidents du travail :**

TEST se laisse la possibilité de contrôler tout arrêt de travail par une société spécialisée qu’elle mandatera à cet effet. La société rappelle à ***{{ NOM\_CONTRAT }}*** que tout arrêt maladie ou tout accident de travail doit être signalé de manière immédiate dans les 48 heures, cachet de la poste faisant foi. Toute absence ou retard dû à une cause ne relevant pas de l’arrêt maladie ou de l’accident de travail doit être annoncée manière immédiate.

**Article 13 – Contrôles qualités inopinés.**

TEST réalise des contrôles qualités inopinés et régulier. ***{{ NOM\_CONTRAT }}*** est {{ INFORMEE }} que TEST, ou toute société mandatée à cet effet, peut procéder à des appels mystère pour tester les aptitudes au téléphone, ou à la venue sur site de clients mystère

**Article 14 – Retards**

TEST étant une société de prestation de services qui propose et vend à ses Clients une expertise et du temps, les éventuels retards ne pourront être rattrapés et impacteront directement le salaire mensuel de ***{{ NOM\_CONTRAT }}***.

De surcroit, après tout retard ***{{ NOM\_CONTRAT }}*** recevra un rappel à l’ordre. En cas de retards répétés, ceci désorganisant notre exploitation, des sanctions pourront être appliquées, allant jusqu’à l’avertissement.

**Article 15– Surveillance vidéo à des fins sécuritaires**

***{{ NOM\_CONTRAT }}*** est {{ INFORMEE }} que sur certains sites une surveillance vidéo est réalisée et que, éventuellement, certaines images sur lesquelles ***{{ NOM\_CONTRAT }}*** apparait pourraient être utilisées pour des problématiques essentiellement sécuritaires.

**Article 16 – Journée de solidarité**

La journée de solidarité, qui consiste en une journée de travail supplémentaire est destinée au financement d’actions en faveur de l’autonomie des personnes âgées ou handicapées. TEST a choisi de fractionner la journée de solidarité. Les salariés à temps plein sont tenus d’effectuer dans l’année civile 7 heures qui ne seront pas rémunérées, en plus de leur temps de travail. Pour les salariés à temps partiel, la journée de solidarité s'effectue au prorata de la durée du travail contractuel

**Article 17 – Préavis.**

Ce contrat est à durée déterminée. Il pourra prendre fin en observant le préavis fixé par la convention collective et les textes en vigueur La lettre contenant le préavis devra être envoyé au siège de TEST, en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Le contrat à durée déterminée (CDD) est un contrat rigide. Hors période d'essai, le salarié ne peut démissionner que dans trois cas : s'il a trouvé un emploi en contrat CDI, en cas de faute grave de l'employeur, ou en cas de force majeure. Rompre son contrat CDD en dehors de ces trois situations expose le salarié à payer des dommages et intérêts à son employeur.

**Article 18 – Congés Payés (pour employées CDI)**

A définir

*Les dates de congés devront toujours être validées un mois avant par la Société.*

**Article 19- : Informations administratives**

***{{ NOM\_CONTRAT }}*** s’engage à faire savoir à TEST, et dans les plus brefs délais tous les changements intervenus dans sa situation et notamment tout changement d’adresse. Toutes les correspondances devront être adressées à l’adresse suivante :

* TEST ADRESSE ou par email à l’adresse électronique suivante : gmail@gmail.com

**Article 20 - Statut**

***{{ NOM\_CONTRAT }}*** bénéficiera des lois sociales instituées en faveur des salariés, notamment en matière de Sécurité Sociale et en ce qui concerne le régime de retraite complémentaire NON CADRE pour lequel elle est {{ AFFILIEE }}.

***{{ NOM\_CONTRAT }}*** relève de la catégorie Employé et sera {{ AFFILIEE }} dès son entrée au sein de la société aux caisses suivantes : AGIRC-ARRCO ;

TEST donne le choix à ***{{ NOM\_CONTRAT }}*** de choisir une mutuelle de santé proposée par TEST qui sera effective au plus tôt.

**{{ NOM\_CONTRAT }}** pourra être dispensée d’affiliation, si elle rentre dans les cases autorisant cette même dispense. (Voir lettre d’intention et décision unilatérale de l’employeur à ce sujet ; article 2 de la DUE)

Pour toutes les dispositions non prévues par les présentes, les parties déclarent se référer à la convention collective dont ***{{ NOM\_CONTRAT }}*** déclare avoir pris connaissance

**Fait à l’Elysée, le {{ DATE\_EMBAUCHE }}**

**En Double exemplaire, dont un pour chacune des parties.**

Et remis à l'intéressée

Pour la Société {{ SALARIEE }}

***{{ NOM\_CONTRAT }}***